

## Les consignes de sécurité incendie

Lorsqu'un incendie s'est déclaré dans les locaux de travail et qu'il a été identifié, l'évacuation est la priorité absolue. A ce moment, les consignes de sécurité incendie définies et communiquées préalablement doivent être suivies par toutes les personnes présentes dans les locaux.

Les consignes de sécurité incendie permettent aux agents de connaître le comportement à adopter en cas de départ d'un incendie. Elles font parties des mesures de prévention à mettre en place, au même titre que les exercices d'évacuation des locaux, qui doivent être organisés à partir de ces consignes et permettent d'en vérifier la connaissance et l'application par les agents.

**Les consignes de sécurité incendie doivent être établies dans les établissements :**

- où habituellement peuvent se trouver, occupées ou réunies, plus de 50 personnes,
- où, quelles que soit leurs importances, sont manipulées et mises en œuvre des matières classées explosives, comburantes ou extrêmement inflammables, ainsi que des matières dans un état physique susceptible d'engendrer des risques d'explosion ou d'inflammation instantanés.

Il est néanmoins fortement recommandé de mettre en place des consignes de sécurité dans tous les établissements ([exemple de consignes générales de sécurité](#)).



**Les consignes de sécurité incendie doivent être claires, synthétiques et lisibles. Elles doivent être mises à jour régulièrement, notamment en cas de modification d'aménagement ou de construction de locaux.**

### LES DIFFERENTS TYPES DE CONSIGNES DE SECURITE INCENDIE :

Il existe 3 types de consignes de sécurité incendie :

- **Les consignes générales** : elles concernent la totalité de l'établissement et sont applicables à l'ensemble des personnes présentes sur le site, y compris le public et les personnels des entreprises extérieures. Elles doivent être affichées à chaque niveau, à proximité des escaliers et ascenseurs et/ou à tout autre endroit où elles sont facilement visibles.
- **Les consignes spéciales** : elles s'adressent à des personnes déterminées à qui elles doivent être diffusées et précisent les missions qui incombent à ces personnes en cas d'incendie. Elles sont notamment destinées à la personne chargée d'alerter les secours, aux équipiers de première intervention, aux guides et serre-files d'évacuation, aux secouristes, aux personnes habilitées...
- **Les consignes particulières** : elles sont propres à certains travaux (travaux par point chaud nécessitant un [permis de feu](#), zone ATEX) et/ou pour des locaux spécifiques (locaux techniques, locaux de stockage de matières inflammables, chaufferie...). Elles doivent être affichées dans chaque local concerné et reprennent ce que chaque personne y travaillant ou y séjournant doit connaître.



### POUR ALLER PLUS LOIN :

Pour plus d'information, nous vous invitons à consulter les documents suivants :

- INRS : ED 6230 « [Consignes de sécurité incendie](#) »